

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En Ille-et-Vilaine, 1 746 dossiers ont été déposés en 2025 contre 1 740 en 2024 (+0,3% contre +20,1% en 2024), une stabilité atypique par rapport à l'évolution nationale en hausse de 9,8% (comparable à la hausse de 10,8% de 2024), et à l'évolution régionale (+ 4,4% contre +13,3% en 2024).

La résilience de l'économie en Bretagne et tout particulièrement en Ille-et-Vilaine en 2025 peut expliquer la stabilité des dépôts.

Cette stabilité des dépôts sur un an ne remet pas en cause la tendance baissière observée sur un plus long terme. Ainsi au niveau national, le dépôt de dossier a reculé de 32% depuis 2015.

La proportion de redépôts (33,0%) continue de reculer dans le département ; elle était de 37,6% en 2024, et 42,1% en 2023. Elle a baissé de près de 15 points depuis 2021. Elle concerne plus particulièrement des personnes en situation de précarité, des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

La part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances repart légèrement à la hausse puisqu'elle s'établit à 10,7%, alors qu'elle était en décroissance continue depuis plusieurs années (9,4% en 2024 après 10,3% en 2023, 14,9% en 2022 et 16,7% en 2021).

**Recevabilité et orientation**

La commission a déclaré 1486 dossiers recevables (+2,3% sur un an), dont 6,9% comprenaient une résidence principale (part stable par rapport à 2024).

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission ressort à 103 contre 121 en 2024 soit une baisse de 14,9%. Il reste élevé par rapport à celui de 2022 (46 dossiers) en raison du nombre de dossiers inéligibles à la procédure qui concernent essentiellement des travailleurs indépendants relevant des procédures collectives et qui saisissent directement la commission (83 dossiers, comparable aux 86 dossiers en 2024) au lieu de s'adresser au tribunal compétent.

Le nombre de dossiers irrecevables au titre du motif absence de surendettement a fortement diminué (18 dossiers représentant 17,5% des dossiers irrecevables contre 32 dossiers soit 26,5% en 2024), et la part des dossiers irrecevables au motif d'absence de bonne foi reste marginale (2 dossiers contre 3 en 2024).

La part des dossiers décidés irrecevables par la commission représente 6,6% des dossiers traités (contre 7,6% en 2024), soit un niveau inférieur à celui de la Bretagne (8,4%) et de la France métropolitaine (7,7%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a diminué pour s'établir à 42,1% en 2025 contre 44,5% en 2024.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature, rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) ont légèrement baissé sur un an (34,5% contre 36,8% en 2024).

Les orientations vers un réaménagement de dettes sont en légère hausse sur un an et représentent 65,2% des orientations totales (contre 63% en 2024).

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, la commission a traité 1566 dossiers contre 1600 dossiers en 2024, soit une baisse de 2,1%, avec une répartition comme suit :

- 5,0% de plans conventionnels conclus (dossiers avec un bien immobilier), soit une légère baisse par rapport à 2024 (5,8%) et un niveau proche de celui de 2023 (5,3%). Cette part se situe en-dessous des niveaux relevés en Bretagne (7,3%) et en France métropolitaine (6,6%). La proportion de plans conventionnels réglant la situation de surendettement se maintient puisqu'elle s'élève à 2,1% contre 2,3% en 2024. La proportion de plans d'attente (incluant ceux pour vendre le bien) est en baisse et s'établit à 2,9% contre 3,4% en 2024 ;
- 33,6% de mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 31,6% en 2024 et 34% en 2023) soit un niveau légèrement supérieur à celui de la Bretagne (29,9%) et inférieur à celui de la France métropolitaine (34,1%) ;
- 48,1% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (en hausse par rapport à 2024, 46,7%), soit un niveau supérieur à la Région (46,5%) et à la France métropolitaine (44,1%). La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) continue de progresser pour s'établir à 12,70% contre 10,7% en 2024, 7,6% en 2023 et 5,4% en 2022 ;
- 0,2% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (contre 0,1% en 2024 et 0,2% en 2023), soit une proportion qui demeure accessoire.

#### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission d'Ille-et-Vilaine conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

En 2025, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'Ille-et-Vilaine d'élaborer 71,3% de solutions réglant la situation de surendettement en une seule fois. Cette proportion ressort supérieure à celle de la Région (68,8%) et voisine à celle de la France métropolitaine (71,1%).

Les données présentées en annexe 2 montrent une part majeure des dettes financières (elles comprennent principalement les dettes à la consommation et les dettes immobilières) puisqu'elles continuent de progresser et représentent désormais 75,9% de l'endettement global de 46,55 millions d'euros, soit une part inférieure à celle de la Région (80,3% de l'endettement global de 166,4 millions d'euros) et de la France métropolitaine (80,6% de l'endettement global de 4,9 milliards d'euros).

Après avoir augmenté de plus de 5% en 1 an en 2024, la part de dettes à la consommation (20,1 millions d'euros soit 43,2% de l'endettement global) ressort en baisse puisqu'elle était de 46,8% en 2024 (41,3% en 2023).

La part des dettes immobilières (11 millions d'euros) a augmenté dans l'endettement global : elle s'établit à 23,7% en 2025 contre 22% en 2024 (28% en 2023).

Il est à souligner que la part des dettes de charges courantes (7,4 millions d'euros) a de nouveau augmenté sur un an, passant de 14,9% en 2024 à 15,8% en 2025 (13,4% en 2023).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>12 réunions 199 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dont 10 rendez-vous de l'inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion 10 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		2 réunions du Comité Départemental d'Inclusion Financière (CDIF)  Formations de 180 professeurs au passeport EDUCFI lors de 4 sessions  Rencontre de 1200 jeunes au titre de l'éducation financière dont environ 1000 lors du forum « Les clés de l'éco » en mars 2025, et 110 durant les journées SNU.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés sont encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Concernant les dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision (nue-propriété, usufruit), les débiteurs pensent qu'en cas de succession, ils ne doivent pas déclarer ce patrimoine car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Des débiteurs procèdent à des redépôts de dossiers alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée. De même, certains débiteurs redéposent alors que leur dossier est au tribunal suite contestation et que le jugement n'a pas encore été reçu par le secrétariat de la commission.

Il est parfois difficile d'obtenir, de la part des débiteurs, les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou à la suite d'un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Le jeudi 19 février 2026 à Rennes

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 740</b>	<b>1 746</b>	0,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,6%	33,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,4%	10,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 453</b>	<b>1 486</b>	2,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,0%	6,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>121</b>	<b>103</b>	-14,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,3%	18,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 475</b>	<b>1 507</b>	2,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,5%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	34,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,0%	65,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 600</b>	<b>1 566</b>	-2,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	6,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,6%	6,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,6%	33,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,8%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,3%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,7%	48,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,0%	35,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,5%	16,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,7%	12,7%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>83,2%</b>	<b>82,1%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ILLE-ET-VILAINE	BRETAGNE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,6%	8,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,6%	29,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,0%	7,3%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,1%	46,5%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,1%	81,9%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission d'Ille-et-Vilaine	<b>Dettes financières</b>	32 338	1 026	4 565	69,5%	75,9%	11 500	3,0
	dont dettes immobilières	11 048	104	209	23,7%	7,7%	93 209	2,0
	dont dettes à la consommation	20 111	923	3 596	43,2%	68,0%	11 061	3,0
	dont autres dettes financières	1 179	603	760	2,5%	44,4%	766	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	7 357	1 118	3 970	15,8%	82,3%	4 224	3,0
	<b>Autres dettes</b>	6 855	805	1 744	14,7%	59,3%	2 089	2,0
	<b>Endettement global</b>	46 550	1 358	10 279	100,0%	100%	15 967	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	<b>Dettes financières</b>	114 102	3 466	15 679	68,6%	80,3%	13 315	4,0
	dont dettes immobilières	42 629	420	800	25,6%	9,7%	85 936	2,0
	dont dettes à la consommation	68 310	3 108	12 238	41,1%	72,0%	12 374	3,0
	dont autres dettes financières	3 164	2 131	2 641	1,9%	49,4%	746	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	20 643	3 422	12 225	12,4%	79,3%	3 785	3,0
	<b>Autres dettes</b>	31 603	2 561	5 671	19,0%	59,3%	2 000	2,0
	<b>Endettement global</b>	166 348	4 317	33 575	100,0%	100,0%	17 744	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	3 534 689	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 367	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.